

N° D-2024-08-32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2024
A 18h30

| | |
|--|---|
| OBJET : Protection sociale complémentaire prévoyance convention de participation à adhésion facultative avec le Centre de Gestion du Jura | <i>Date de convocation</i> : 27/11/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 9 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 9 |
| Etaient présents : | M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F |
| Absents : | M. MICHEL A et Mme VILQUIN |
| Absents excusés : | M. ROYER ET Mme JOLY |
| Présidence : | M. WERMEILLE |
| Secrétaire de séance : | M. PIERRECY |

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21/11/2024
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PREVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Cize.

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,**

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 10.00 € par agent et par mois.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

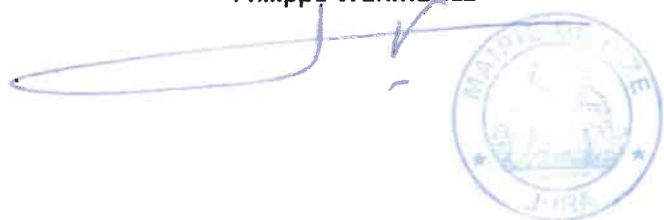
Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY



Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° D-2024-08-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2024
A 18h30

| | |
|--|---|
| OBJET : Vente de terrain place des saules | <i>Date de convocation</i> : 27/11/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 9 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 9 |
| Etaient présents : | M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F |
| Absents : | M. MICHEL A et Mme VILQUIN |
| Absents excusés : | M. ROYER ET Mme JOLY |
| Présidence : | M. WERMEILLE |
| Secrétaire de séance : | M. PIERRECY |

Vu la délibération du 21 mars 2024 fixant le prix de vente de terrain non urbanisé à 50.00 € HT le m².

Vu la demande en date du 6 novembre 2024 de Monsieur PERNODET pour réserver une des deux parcelles place des Saules

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section A 228 p (en partie) d'une superficie de 516 m² à M. PERNODET Benjamin domicilié 13, rue Marcel HUGON 39300 MONNET-LA-VILLE pour un montant de 25 800.00 € HT.
La surface et le montant définitif pourront être corrigés après établissement du document d'arpentage.
- **PREND ACTE** du versement d'un acompte d'un montant de 1 290.00 € pour confirmer la réservation, dans l'attente de la rédaction de l'acte notarié.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° D-2024-08-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 décembre 2024
A 18h30

| | |
|---|---|
| OBJET : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements | <i>Date de convocation</i> : 27/11/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice</i> : 13 <i>Nombre de conseillers présents</i> : 9 <i>Nombre de conseillers ayant donné pouvoir</i> : <i>Vote du Conseil</i> : Pour : 9 |
|---|---|

Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F

Absents : M. MICHEL A et Mme VILQUIN

Absents excusés : M. ROYER ET Mme JOLY

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Pour information le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », soit 435 202.60 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 108 800.65 €, soit 25% de 435 202.60 €.

- *Chapitre 21*

- 2117 : Bois, forêts : 10 000.00 €
- 2158 : Autres immobilisation : 5 000.00 €
- 2188 : Autre bâtiments publics : 5 000.00 €
- 21318 : Autres constructions : 5 000.00 €

TOTAL CHAP 21 25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

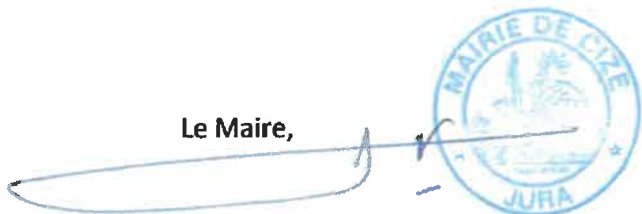
Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE



N° 2024-08-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 4 décembre 2024
A 18h30

OBJET : Décision modificative, révision de crédits- Budget Principal

Date de convocation : 27/11/2024
Nombres de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :
Vote du Conseil : Pour : 9

Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F

Absents : M. MICHEL A et Mme VILQUIN

Absents excusés : M. ROYER ET Mme JOLY

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Afin de régulariser le budget prévisionnel 2024, Monsieur le Maire propose les révisions de crédits suivants :

| Compte | Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|-------------------|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D023 | Virement à la section d'investissement | 20 000.00 € | |
| TOTAL 023 | Virement à la section d'investissement | 20 000.00 € | |
| D 60612 | Energie-Electricité | | 1 000.00 € |
| D61524 | Entretien bois et forêt | | 17 000.00 € |
| D6156 | Maintenance | | 2 000.00 € |
| TOTAL D011 | Dépenses à caractère général | | 20 000.00 € |
| R021 | Virement de la section de la fonctionnement | 20 000.00 € | |
| TOTAL R021 | Virement de la section de fonctionnement | 20 000.00 € | |
| D21318 | Autres bâtiments publics | 20 000.00 € | |
| TOTAL D21 | Immobilisations corporelles | 20 000.00 € | |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard PIERRECY

Philippe WERMEILLE

N° 2024-08-36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 4 décembre 2024
A 18h30

OBJET : Tarifs eau 2025

Date de convocation : 27/11/2024

Nombres de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :

Vote du Conseil : Pour : 9

Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F

Absents : M. MICHEL A et Mme VILQUIN

Absents excusés : M. ROYER ET Mme JOLY

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Après avoir pris connaissance des informations sur le budget du service « Eau » données par le maire et l'adjoint chargé du service de l'eau,

Et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de maintenir le prix d'1.54 € H.T. le m³ d'eau pour toute facture émise à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** de maintenir la part fixe à 15.00 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard PIERRECY

Philippe WERMEILLE

N° 2024-08-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 4 décembre 2024
A 18h30

| | |
|--|---|
| OBJET : Redevances pour consommation d'eau potable et pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025. | Date de convocation : 27/11/2024 Nombres de conseillers en exercice : 13 Nombre de conseillers présents : 9 Nbre de conseillers ayant donné pouvoir : Vote du Conseil : Pour : 9 |
| Etaient présents : | M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F |
| Absents : | M. MICHEL A et Mme VILQUIN |
| Absents excusés : | M. ROYER ET Mme JOLY |
| Présidence : | M. WERMEILLE |
| Secrétaire de séance : | M. PIERRECY |

Le conseil municipal de Cize,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 u conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0.01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Bernard PIERRECY

Philippe WERMELLE



N° 2024-08-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 4 décembre 2024
A 18h30

| | |
|--|---|
| OBJET : Tarifs vente de bois 2025 | <i>Date de convocation :</i> 27/11/2024 <i>Nombres de conseillers en exercice :</i> 13 <i>Nombre de conseillers présents :</i> 9 <i>Nbre de conseillers ayant donné pouvoir :</i> <i>Vote du Conseil :</i> Pour : 9 |
| Etaient présents : | M Philippe WERMEILLE, Maire Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F |
| Absents : | M. MICHEL A et Mme VILQUIN |
| Absents excusés : | M. ROYER ET Mme JOLY |
| Présidence : | M. WERMEILLE |
| Secrétaire de séance : | M. PIERRECY |

Sur proposition des membres de la Commission « Bois », et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE, pour l'année 2025, les tarifs de vente de bois ainsi :

- 10.00 € le stère de bois sur pied, et les houppiers aux affouagistes
- 30.00 € le stère de bois vendu en bord de route.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Bernard PIERRECY



Le Maire

Philippe WERMEILLE




N° D-2024-08-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Décembre 2024
A 18h30

OBJET : Tarifs municipaux 2025

Date de convocation : 27/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Vote du Conseil : Pour : 9

Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F

Absents : M. MICHEL A et Mme VILQUIN

Absents excusés : M. ROYER ET Mme JOLY

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2025, les tarifs municipaux suivants :

| DESIGNATION | Tarifs 2024 |
|---|---------------|
| Location parc à bois | 30 € par mois |
| Location de place de parking pour commerce ambulatant | 50 € par an |

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY

Le Maire,

Philippe WERMEILLE

N° D-2024-08-40

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 Décembre 2024
A 18h30

OBJET : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de bois 2025.

Date de convocation : 27/11/2023

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 0

Vote du Conseil : Pour : 9

Etaient présents : M Philippe WERMEILLE, Maire
Mmes LOCU-CHARLIER et MISCHLER
Ms REYMOND, GUTRIN, PIERRECY, FERREUX, LORIN, MICHEL F

Absents : M. MICHEL A et Mme VILQUIN

Absents excusés : M. ROYER ET Mme JOLY

Présidence : M. WERMEILLE

Secrétaire de séance : M. PIERRECY

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 4 décembre 2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

| UG | Programme | Proposition | Nouvelle proposition | Justification | Type de coupe | Surf. à Dés. (ha) |
|-----------------------|--------------------------------------|--|--|------------------------------|---|----------------------------|
| Numéro de la parcelle | Année à laquelle la coupe est prévue | Année à laquelle la coupe est proposée | Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée | Raison du report de la coupe | Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire... | Surface désigner par l'ONF |
| 22i | 2025 | 2025 | | | Irrégulier | 6,6 |
| 23i | 2022 | 2025 | | | Irrégulier | 5,6 |
| 6 | | 2025 | | | Coupe rase | 1,1 |

- 2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Report des coupes périodiques expliqué et présenté en commission forêt

- 3) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

| Dénomination du chantier forestier | Produits prévus ¹ | Bois façonnés | | | Bois sur pied | | |
|------------------------------------|------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|
| | | Vente en contrat | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage | Vente en contrat BIBE | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage |
| 22 et 23i | Chauffage et grumes | Oui | | | | | |
| 6ja | Billon vert et sec | Oui | | | | Oui | |
| Chablis de la côte de l'été 2025 | Grume résineux | Oui | | | | | |
| Chablis canton de la Liège | Chauffage et grume résineux | Oui | | | | | |

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

| Dénomination du chantier forestier | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) |
|---|---|--|
| Chablis de la côte et P22i,23i et chablis du canton de la liège | OUI | |
| Parcelle 6ja | | OUI |

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée ».

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

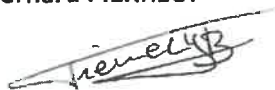
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,

Bernard PIERRECY



Le Maire,

Philippe WERMEILLE